



Les élections législatives fédérales du 13 juin 2010 en quelques chiffres

A. Electeurs

1. Nombre d'électeurs (qui résident en Belgique) sur les listes des électeurs le 7 mai 2010

☛ Les électeurs belges qui résident en Belgique: 7.726.632

Circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde: 1.002.190

Circonscription électorale de Flandre occidentale: 913.002

Circonscription électorale de Flandre orientale: 1.101.592

Circonscription électorale d'Anvers: 1.276.170

Circonscription électorale de Louvain: 364.384

Circonscription électorale du Limbourg: 614.345

Circonscription électorale du Brabant wallon: 267.937

Circonscription électorale du Hainaut: 896.117

Circonscription électorale de Namur: 351.756

Circonscription électorale de Liège: 746.045

Circonscription électorale du Luxembourg: 193.094

B. Nombre de sièges

1. Sénat

Collège électoral	Circonscriptions électorales	Nombre de membres à élire
Néerlandais	· Région flamande moins l'arr. Hal-Vilvorde · Circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde	25
Français	· Région wallonne · Circonscription électorale de Brussel-Halle-Vilvoorde	15
TOTAL		40 membres

2. Chambre des Représentants

La Chambre des Représentants compte 150 représentants élus (Art. 63 de la Constitution).

Les sièges sont répartis entre les circonscriptions électorales selon les chiffres de la population.

Chaque circonscription électorale compte autant de sièges que le chiffre de sa population contient des fois le diviseur fédéral, obtenu en divisant le chiffre de la population du Royaume par cent

cinquante. Les sièges restants sont attribués aux circonscriptions électorales ayant le plus grand excédent de population non encore représenté.

Une circonscription électorale se compose d'un ou de plusieurs arrondissements administratifs. Pour l'élection de la Chambre des Représentants, il y a 11 circonscriptions électorales. Les circonscriptions électorales correspondent dorénavant aux frontières des provinces, à l'exception des circonscriptions électorales de Louvain et de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Circonscriptions électorales	Nombre de membres à élire – candidats
Anvers	24
Limbourg	12
Flandre orientale	20
Flandre occidentale	16
Circonscription électorale de Louvain	7
Circonscription électorale de B-H-V	22
Brabant wallon	5
Hainaut	19
Liège	15
Luxembourg	4
Namur	6
TOTAL	150

C. BUREAUX ELECTORAUX

Type de bureau	Nombre total de bureaux	Nombre de membres
Bureau principal de Collège (Sénat)	2	12
Bureau principal de circonscription (Chambre)	11	66
Bureau principal de canton automatisé	62	372
Bureau principal de canton traditionnel	146	876
Bureau de vote automatisé	3.900	31.200
Bureau de vote traditionnel	6.850	41.100
Bureau de dépouillement A (Chambre)	2.285	13.710
Bureau de dépouillement B (Sénat)	2.285	13.710
	Nombre total de bureaux 15.391	Total de membres 101.046

Au total 221 magistrats assurent la présidence des bureaux électoraux principaux.

NB: Les chiffres relatifs au nombre de bureaux de vote (traditionnels et automatisés) et de bureaux de dépouillement ne sont pas encore définitifs. Ce sont des chiffres provisoires qui ont été établis sur la base du nombre de bureaux de vote et de dépouillement lors des élections législatives fédérales de 2007.

D. Budget

L'année dernière, les élections ont coûté 8.696.409,81 euros. Cette année, nous ne connaissons ce coût qu'après les élections.

Ce budget est mis à disposition par le Parlement.

Par ailleurs, les communes doivent également supporter d'autres frais tels que l'installation complète des bureaux électoraux (notamment les locaux, isolements, etc.).

1. Jetons de présence

Montant prévu pour les jetons de présence: 1.880.000 euros

L'Etat donne un jeton de présence à un membre d'un bureau électoral en tant que rétribution pour sa participation aux tâches de ce bureau.

Il faut signaler que certaines communes offrent également des repas (petit-déjeuner et lunch, boissons) aux membres des bureaux électoraux pendant leur mission (Peer, Diepenbeek, Nivelles, Tubize, ...)

2. Frais de déplacement

a. Pour les membres des bureaux électoraux

Montant prévu pour les frais de déplacement des membres des bureaux électoraux: 50.000 euros.

Les membres des bureaux électoraux ont droit à une indemnité de déplacement s'ils siègent dans une commune dans les registres de population de laquelle ils ne sont pas inscrits.

Par ailleurs, le président a droit à une indemnité pour les déplacements qui lui sont imposés par la loi.

L'indemnité pour ces frais de déplacement s'élève à 0,20 euro par kilomètre parcouru.

Afin de permettre le remboursement de ces frais de déplacement, les membres des bureaux électoraux remplissent une déclaration de créance et l'envoient au SPF Intérieur dans les trois mois qui suivent les élections.

b. Pour les électeurs

Montant prévu pour les frais de déplacement des électeurs: 125.000 euros

Certains électeurs peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement. A savoir:

- ☛ Les électeurs qui n'habitent plus dans la commune dans laquelle ils doivent voter;
- ☛ Les électeurs qui, pour des raisons professionnelles, doivent travailler en dehors de leur commune le jour des élections;
- ☛ Les électeurs qui, dans le cadre de leurs études, résident dans une autre commune que celle dans laquelle ils doivent voter;

- Les électeurs qui, pour des raisons médicales ou de santé, résident dans une autre commune que celle dans laquelle ils doivent aller voter.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du tarif SNCB (deuxième classe), qui est d'application le jour des élections. Afin d'obtenir le remboursement de ces frais de déplacement, les électeurs complètent une déclaration de créance qu'ils envoient au SPF Intérieur dans les trois mois qui suivent les élections.

Les électeurs qui utilisent le réseau ferroviaire de la SNCB pour leur déplacement reçoivent, en lieu et place d'un remboursement de leurs frais, un ticket de deuxième classe sur présentation de leur convocation pour l'élection et de leur carte d'identité au guichet de la gare de départ.

3. Assurance des bureaux de vote: 52.712,50 euros

En application de la législation électorale, le SPF Intérieur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance une police couvrant les dommages corporels causés par des accidents pouvant survenir pendant les élections et impliquant les membres des bureaux électoraux, tant dans l'exercice de leur fonction que lors du trajet aller-retour entre leur domicile et le lieu où se réunit le bureau.

Cette police d'assurance couvre la responsabilité civile du chef de dommages que les membres des bureaux électoraux pourraient causer à autrui de par leur comportement ou leur faute, tant dans l'exercice de leur fonction que lors du trajet aller-retour entre leur domicile et le lieu où se réunit le bureau.

4. Papier électoral

Montant pour l'achat du papier électoral pour 57,3% des électeurs: 687.600 euros.

5. Assistance technique le jour des élections

Techniciens de permanence DIGIVOTE: 180

Techniciens de permanence JITES: 90

Montant prévu pour l'assistance technique pour le vote automatisé: 2.800.000 euros

E. Volontaires pour assurer une fonction dans un bureau de vote

Depuis 2009, des volontaires peuvent exercer une fonction dans un bureau de vote ou de dépouillement. Le 25 mai 2010, 3.583 électeurs s'étaient présentés à leur administration communale afin de se mettre au service du processus électoral.

F. Vote traditionnel et vote automatisé

Dans la Région de Bruxelles-Capitale (19 commune – 8 cantons électoraux): vote entièrement automatisé (100 %).

En Région flamande (308 communes – 103 cantons de vote, dont 143 communes ou 39 cantons électoraux où il a été fait usage de machines à voter): 49 % des électeurs votent sur des machines à voter – 51 % des électeurs votent de manière traditionnelle.

En Région wallonne (262 communes¹ - 97 cantons électoraux, dont 39 communes ou 15 cantons électoraux sur machines à voter): 20% des électeurs votent sur des machines à voter – 80% des électeurs votent de manière traditionnelle.

Belgique (589 communes – 208 cantons électoraux, dont 201 communes ou 62 cantons électoraux votent sur des machines à voter): le 10 juin 2007, 3.329.476 électeurs sur 7.721.041 ont voté sur des machines à voter, ou 44 % – 56 % des électeurs ont voté de manière traditionnelle (4.424.565 électeurs).

¹ De 9 gemeenten van de Duitstalige Gemeenschap gebruiken allemaal stemcomputers.